

N° 2026-020

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
**Vu** le Code Pénal, article R 610-5,  
**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,  
**Vu** le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46 et R417-9 à R417-13,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

**Considérant** la demande présentée le 16 janvier 2026 par la société SARL AADT CORFU, sise 15 rue Peter BRUEGEL à SOMAIN (59490), pour le compte d'HYDRAM, en ce qui concerne des travaux de réfection d'enrobés qui seront réalisés rue Lesrues à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 21 janvier 2026, pour une durée de 5 jours.

**Considérant** qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À partir du 21 janvier 2026 et pour une durée de 5 jours, en raison des travaux de réfection d'enrobés qui seront réalisés rue Lesrues à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Circulation alternée manuellement.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société SARL AADT CORFU, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en Pévèle, le 20 janvier 2026

Le Maire,  
**Luc MONNET**  
